

155 rue de la Pompe
75116 Paris
T 01 45 53 25 12
P 06 24 37 00 24
Jf.chapelle@noos.fr

Le 29 Juillet 2018

Marne et Gondoire
1 rue de l'étang
CS 20069 Bussy Saint Martin
77 603 Marne La Vallée cedex 3

R avec AR

Concerne : Révision du PLU

Section B La Bourgogne Parcelles 221,223,224 et 895

Propriété en indivision GULLAUD CHAPELLE

Messieurs,

Dans le cadre de la prochaine révision du POS/PLU, nous souhaitons attirer votre attention sur le classement du terrain que nous possédons en indivision GUILLAUD CHAPELLE situé en section B à la Bourgogne- Chalifert (parcelles 221,223,224 et 895 environ 7 255 M2)

Les parcelles sont actuellement classées en espaces boisés classés (NDA).

Nous nous sommes intéressés au schéma de cohérence territorial(SCOT)

La protection et le renforcement de la trame verte

Ces milieux subissent de nombreuses pressions qui limitent l'expression de leur potentiel écologique. L'état initial de l'environnement a rappelé que l'urbanisation rapide du territoire, en frange de l'agglomération parisienne, a nécessité la construction d'infrastructures majeures de transport qui ont eu un impact direct sur la biodiversité. Ce phénomène artificiel de morcellement de l'espace remet en cause l'intégrité écologique des milieux et affaiblit progressivement les populations. Les objectifs suivants s'inscrivent dans la logique de protection des espaces naturels et plus particulièrement de préservation et de renforcement des continuités écologiques dans le SCOT :

- ❖ **Préserver la biodiversité à l'échelle de tout le territoire**, y compris en zone urbaine et pour cela maintenir voire recréer les continuités écologiques qui permettent les échanges entre les espèces. Cela concerne plus particulièrement les échanges entre les grands espaces boisés au sud et la Marne au nord qui présentent une richesse très importante. La biodiversité est une dimension essentielle du vivant. Elle est garante de la productivité des écosystèmes et de leur capacité d'adaptation et d'évolution face au changement global. Investir de valeurs symboliques, culturelles et identitaires, le patrimoine biologique est un enjeu vital à l'échelle de Marne, Brosses et Gondoire mais aussi bien au-delà, dans la logique de ceinture verte régionale.
- ❖ **Garantir la protection des lisières forestières menacées par l'urbanisation** (forêt des Vallières, bois de Lesches, bois de Châalis, bois de Chigny, forêt de Ferrières).
- ❖ **Organiser des interconnexions** entre le maillage de la trame verte urbaine (parcs, jardins, tels que les parcs urbains de Bussy-Saint-Georges et Montévrain.) et les grandes composantes naturelles et paysagères.
- ❖ **Réaffirmer et valoriser les espaces naturels protégés, tels que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Espaces Naturels Sensibles (ENS), réseau Natura 2000, arrêtés de biotope, sites classés et inscrits, mais aussi les espaces naturels plus ordinaires** (éléments de trame verte urbaine, bosquets en milieu agricole etc.), qui bien que non repérés ou protégés présentent un intérêt environnemental et/ou paysager.

Ce terrain ne présente pas de continuité écologique.

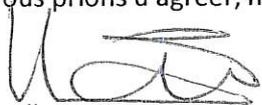
Par ailleurs, son classement « espace boisée classée » n'est pas cohérent avec la réalité, ce terrain ne possédant pas d'arbre de valeur et n'est que du boisement spontané.

Le PLU révisé conserve ce terrain en espace boisée classée sans justification réelle.

Nous demandons donc de retirer l'identification en tant qu'espace boisé.

Nous ferons part de nos observations auprès de l'enquêteur le 6 Aout 2018

Nous vous prions d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



JF Chapelle

Nous demandons donc le retrait de l'ERC sur les terrains concernés et l'inscription en zone urbaine de la partie de l'écoparc d'ouest sur la rue Saint-Eloi pour les raisons suivantes :

- Absence de sensibilité écologique (Pas d'espèce d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, etc) ou bio-couloir.
- Petite qualité de boisement spontané.
- Absence d'impact sur les cones de vues puis que les boisements même masquent les perspectives (sachant que la partie haute le long de la RDUS peut rester boisée)
- Desserte par les réseaux le long de la rue Saint-Eloi et la rue Charles Vaillant (RDUS)
- Situation du recteur est celle de Trone urbain permettant de limiter la consommation

d'espaces naturels et agricoles en France est

de l'urbanisation.

- Defaut de justification de son inscription en EBC dans le rapport de présentation. - Il semblerait que le zonage du précédent P.L.U. qui avait déjà repris le zonage du P.O.S, ait été analysé et révisé sans nouvelles réflexions tandis que le P.L.U. est normalement l'expression d'un véritable projet communal. La présence de ces espaces en cœur de zone urbaine devrait permettre de la densification avec de façon le contraire de tout autre espace agricole, en limite d'urbanisation.

La commune a scrupuleusement observé les prescriptions des SCOT qui mériteraient d'être actualisées sur ces points dans le cadre de sa révision.



3.08.2018
M. Chevallier